

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2022

COMMUNE DE CHARME

Présents : Monsieur Frédéric Barbarit, Madame Agnès Baudrillart, Madame Sabrina Béchieau, Monsieur Bernard Borne, Monsieur Robert Claeysens, Monsieur Jean-Pierre Décelas, Monsieur Benoît Fradin (arrivé à 20h49), Madame Chantal Machet, Monsieur Jean-Michel Rabioux .

Secrétaire de séance : Monsieur Robert Claeysens

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 20h35 sous la présidence du Maire, M. Bernard Borne.

Le procès-verbal du conseil du 23/08/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

A. Délibérations :

Le maire demande au conseil municipal s'il accepte d'ajouter un point non prévu à l'ordre du jour initial, concernant la validation d'un devis pour l'achat d'un tracteur-tondeuse.

Demande acceptée à l'unanimité des présents.

1. Signature de la Convention – Sentiers de randonnée :

Suite à la refonte des sentiers de randonnée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, la CDC propose la signature d'une convention afin de fixer les engagements respectifs des 2 parties.

M. le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention. **Demande acceptée à l'unanimité.**

2. Signature d'une Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux :

La CDC met à la disposition des communes membres, un nouveau broyeur de végétaux dont l'utilisation est soumise à l'établissement d'une convention.

M. le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention. **Demande acceptée à l'unanimité.**

3. Avis sur le projet de PLUi arrêté par la CDC Cœur de Charente :

Les communes et la Communauté de communes Cœur de Charente se sont engagées, depuis le 6 juillet 2017, dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal qui a été arrêté par délibération n° 20220712_1 en date du 12 juillet 2022.

L'arrêt du PLUi marque le commencement de la phase administrative de la procédure au cours de laquelle les communes membres de la CDC Cœur de Charente mais aussi les personnes publiques associées, ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet, consultable au siège de la CDC ou sur son site internet : www.coeurdecharente.fr

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique au cours de laquelle le public pourra accéder au dossier et formuler des observations.

En application des dispositions à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, il convient donc de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté par la CDC.

La commune de Charmé émet un avis favorable en regrettant, toutefois, que les hameaux ne soient pas pris en compte dans le projet, avis assorti des réserves suivantes (Annexes 1, 2 et 3 jointes à la délibération) :

1. Prescription graphique relative aux éléments de paysage à préserver afin de protéger des alignements d'arbres et des haies qui ne figurent pas sur le dernier plan de zonage reçu : (Annexes 1 et 2)
2. Zoner en zone naturelle forestière (Nf) les parcelles AB 146 à AB 154, zone Nf qui ne figure pas sur le dernier plan de zonage reçu : (Annexe 3)
3. Rajouter le numéro Insee « 16 083 » dans la cartouche du plan de zonage.

4. Institution de la Taxe d'Aménagement, fixation du taux et institution d'exonération :

Les collectivités locales ont la possibilité, par délibération, d'instaurer la taxe d'aménagement (TAM) qui s'applique sur les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable de

travaux (construction, agrandissement, aménagement), d'en fixer le taux (entre 1% et 5%) et d'éventuelles exonérations.

Le Conseil décide à la majorité (8 pour, 1 abstention) de ne pas instaurer de Taxe d'Aménagement.

5. Achat d'un tracteur-tondeuse :

Le Conseil valide, à la majorité des membres présents (6 pour, 3 abstentions) le devis pour le modèle ARIENS IKON XD 42, pour un montant de 4 075€ HT (4 890€ TTC).

B. Questions diverses et informations

1. Problème des branchages issus des travaux d'élagage.

Depuis l'interdiction de brûler les déchets verts, la question se pose du devenir des branchages issus de nos travaux d'élagage communaux. L'utilisation du broyeur de la CDC peut-il suffire en fonction de sa disponibilité ou doit-on envisager l'achat d'un broyeur communal pour étendre le service à la population ?

2. Information sur l'Enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque au sol par la SAS URBA 332 aux lieux-dits « La Tranche » et « Les Maupas ».

Distribution d'une information écrite auprès des administrés.

3. « Octobre Rose » : Réunion des associations prévue mardi 27 septembre pour décider d'une éventuelle manifestation pour le samedi 15 octobre. Éclairage en rose de l'église et de la Mairie et décorations avec des parapluies roses prévus.

Fin de la réunion à 22h47

Prochain conseil le jeudi 20 octobre 2022 à 20 h30.